

Compte-Rendu Conseil Municipal du 31-03-2026

Le mardi 31 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sarah DISSAC

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Sarah DISSAC, Colette PROENCA, Jean-Luc BOUAT, Patrice WERNER, Danielle ARQUERO, Frédéric PITARQUE, Mireille BENNET, Pierre TEULIERE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- DE_2026_020 Arrêt PV du CM du 20.03-2026
- DE_2026_021 Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire
- DE_2026_022 Délibération relative au Droit à la Formation des Elus
- DE_2026_023 Délibération Nomination Délégués Commissions Communales
- DE_2026_024 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Fédération d'Énergie du Lot –TE46
- DE_2026_025 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant Syndicat Mixte du Limargue et Ségala
- DE_2026_026 Désignation d'un délégué AGEDI (Agence de développement informatique)
- DE_2026_027 Désignation de deux délégués SIVU d'Animation des 4 coteaux
- DE_2026_028 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Syndicat Intercommunal de Pesage
- DE_2026_029 Désignation de 2 délégués - Plus Beaux villages de France
- DE_2026_30 Désignation de trois délégués – Fédération des Sites Clunisiens
- DE_2026_031 Désignation d'un délégué - Correspondant du Ministère de la défense
- DE_2026_032 Désignation de 2 délégués - Marchés des Producteurs de Pays
- DE_2026_033 Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Assainissement
- DE_2026_034 Désignation d'un délégué « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot
- DE_2026_035 Désignation d'un délégué et d'un délégué « agent » CNAS
- DE_2026_036 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant - Lot Ingénierie
- DE_2026_037 Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants- Commission de bassin versant du SMDMCA
- DE_2026_038 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
- DE_2026_039 Désignation d'un référent « Moustique Tigre »
- DE_2026_040 Admission des créances en non-valeur de faible montant
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DE_2026_020 Arrêt PV du CM du 20.03-2026

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'approbation du au Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Voix pour : 11
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE_2026_021 Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars 2026 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Carennac se sont réunis à Carennac dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Monsieur Jean-Christophe CID, conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames ARQUERO Danielle, BENNET Mireille, DISSAC Sarah, PECHEUR Anne-Marie, PROENCA Colette, Messieurs BOUAT Jean-Luc, CID Jean-Christophe, LESCALE Alain, PITTARQUE Frédéric, TEULIERE Pierre, WERNER Patrice formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Monsieur Le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 2 500 € par droit unitaire)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

13° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;**

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17° d'autoriser Monsieur Le Maire à valider les projets d'éclairage public réalisés sous maître d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot, d'engager la Commune à participer aux opérations conformément aux devis présentés par TE46, les financer sur le Budget Communal au compte 20415 et autoriser Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Délibération : adoptée

DE_2026_022 Délibération relative au Droit à la Formation des Elus

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur Le Maire précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Monsieur Le Maire précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

Décide que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation*

La somme de 500 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Délibération : adoptée

DE_2026_023 Délibération Nomination Délégués Commissions Communales

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer au sein du Conseil Municipal un référent et des suppléants pour les différentes commissions communales

▪ COMMISSION BUDGET/FINANCES :

Se sont présentés :

- Jean-Christophe CID
- Anne-Marie PECHEUR
- Alain LESCALE

Ont été nommés à la majorité des voix

- Jean-Christophe CID
- Anne-Marie PECHEUR
- Alain LESCALE

▪ VOIERIE/ECLAIRAGE/ ASSAINISSEMENT/BÂTIMENTS COMMUNAUX

Se sont présentés :

- Jean-Christophe CID
- Alain LESCALE
- Jean-Luc BOUAT
- Pierre TEULIERE

Ont été nommés à la majorité des voix

- Jean-Christophe CID
- Alain LESCALE
- Jean-Luc BOUAT
- Pierre TEULIERE

▪ CADRE DE VIE :

❖ AFFAIRES SCOLAIRES/SOCIALES

se sont présentées :

- Jean-Christophe CID
- Sarah DISSAC
- Danielle ARQUERO

Ont été nommés à la majorité des voix

- Jean-Christophe CID

- Sarah DISSAC
- Danielle ARQUERO

❖ *ASSOCIATIONS/COMMUNICATIONS*

Se sont présentés

- Sarah DISSAC
- Anne-Marie PECHEUR
- Patrice WERNER

Ont été nommés à la majorité des voix

- Sarah DISSAC
- Anne-Marie PECHEUR
- Patrice WERNER

❖ *TOURISME/CULTURE/SITES CLASSÉS*

Se sont présentés :

- Anne-Marie PECHEUR
- Sarah DISSAC
- Colette PROENCA

Ont été nommés à la majorité des voix

- Anne-Marie PECHEUR
- Sarah DISSAC
- Colette PROENCA

❖ *COMMERCE/ARTISANAT*

Se sont présentés :

- Sarah DISSAC
- Frédéric PITARQUE
- Mireille BENNET

Ont été nommés à la majorité des voix

- Sarah DISSAC
- Frédéric PITARQUE
- Mireille BENNET

▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-E et L1411-5

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour la Commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Se sont présentés :

- Jean-Christophe CID
- Alain LESCALE
- Jean-Luc BOUAT

- Frédéric PITARQUE

Ont été nommés à la majorité des voix :

- Jean-Christophe CID
- Alain LESCALE
- Jean-Luc BOUAT
- Frédéric PITARQUE

Délibération : adoptée

DE_2026_024 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Fédération d'Énergie du Lot – TE46

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération d'Énergies du Lot – TE46 en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la Fédération d'Énergies du Lot – TE46 votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal propose de désigner :

Délégué titulaire :

- Alain LESCALE

Délégué suppléant :

- Jean-Luc BOUAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Décide de désigner :

Délégué titulaire :

- Alain LESCALE

Délégué suppléant :

- Jean-Luc BOUAT

du Conseil Municipal au sein de la Fédération d'Énergies du Lot – TE46

Délibération : adoptée

DE_2026_025 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat AEP dont faisait partie la Commune de Carennac a approuvé par délibération la modification des statuts et transféré la compétence obligatoire (eau) et optionnelle

(distribution) au Syndicat Mixte du Limargue et du ségala. Le Syndicat AEP a été dissout au 1^{er} janvier 2020, de ce fait la Commune de Carennac devient de plein droit membre du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala. Les statuts modifiés par arrêté électoral en date du 20 décembre 2019 prévoient la désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant.

Se sont présentés :

Délégué titulaire :

- Alain LESCALE

Délégué suppléant :

- Mireille BENNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Décide de désigner :

Délégué titulaire :

- Alain LESCALE

Délégué suppléant :

- Mireille BENNET

Au sein de Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Délibération : adoptée

DE_2026_026 Désignation d'un délégué AGEDI (Agence de développement informatique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Carennac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sarah DISSAC 3^{ème} Adjoint**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Patrice WERNER**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Délibération : adoptée

DE_2026_027 Désignation de deux délégués SIVU d'Animation des 4 coteaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner deux délégués pour le SIVU d'Animation des 4 coteaux

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Monsieur Jean-Christophe CID
- Madame Danielle ARQUERO

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Monsieur Jean-Christophe CID
- Madame Danielle ARQUERO

comme délégués pour le SIVU d'Animation des 4 coteaux

Délibération : adoptée

DE_2026_028 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Syndicat Intercommunal de Pesage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal de Pesage

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Jean-Luc BOUAT
- Patrice WERNER

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

Jean-Luc BOUAT comme délégué titulaire

Patrice WERNER comme délégué suppléant

Pour le Syndicat Intercommunal de Pesage

Délibération : adoptée

DE_2026_029 Désignation de 2 délégués - Plus Beaux villages de France

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner deux délégués pour l'Association Plus Beaux Villages de France

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Anne-Marie PECHEUR
- Jean-Christophe CID

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Anne-Marie PECHEUR
- Jean-Christophe CID

Comme délégués pour Les plus Beaux Villages de France

Délibération : adoptée

DE_2026_30 Désignation de trois délégués – Fédération des Sites Clunisiens

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner un délégué pour la Fédération des Sites Clunisiens

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

S'est présentée :

Anne-Marie PECHEUR

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

le Conseil municipal décide de désigner

Anne-Marie PECHEUR

Délibération : adoptée

DE_2026_031 Désignation d'un délégué - Correspondant du Ministère de la défense

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Frédéric PITARQUE

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Décide de désigner Frédéric PITARQUE en tant que correspondant défense de la Commune de Carennac

Délibération : adoptée

DE_2026_032 Désignation de 2 délégués - Marchés des Producteurs de Pays

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner deux délégués pour les Marchés de Producteurs

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Sarah DISSAC
- Mireille BENNET

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

Madame Sarah DISSAC et Madame Mireille BENNET, comme déléguées pour Les marchés de producteurs

Délibération : adoptée

DE_2026_033 Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Assainissement

Vu les articles L2224-7 et suivants du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2 ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance en date du 26 Novembre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune compétente en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérente est représentée par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés.

Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau Potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Aussi notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (le nombre d'abonnés pris en compte est de 187)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

- Colette PROENCA
- Alain LESCALE

Se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

- Colette PROENCA comme déléguée titulaire
- Alain LESCALE comme délégué suppléant

Délibération : adoptée

DE_2026_034 Désignation d'un délégué « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur Le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une 1^{ère} journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mise en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Colette PROENCA se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

le Conseil municipal décide de désigner :

Madame Colette PROENCA comme référent « environnement » de la commune.

Délibération : adoptée

DE_2026_035 Désignation d'un délégué et d'un délégué « agent » CNAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaires et 1 agent pour le CNAS

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Madame Danielle ARQUERO se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

Délégué titulaire : **Danielle ARQUERO**

Agent : **Nathalie BERNARD**

Délibération : adoptée

DE_2026_036 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant - Lot Ingénierie

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 Mars 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :
 - Pierre TEULIERE – Titulaire
 - Patrice WERNER - Suppléant
- d'autoriser Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

DE_2026_037 Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants- Commission de bassin versant du SMDMCA

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par *les commissions* de bassin-versant de la :

- *Dordogne Moyenne, de la maronne aval et des petits affluents*

- *Tourmente, Soudoire et Palsou*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :
- Commission de bassin versant de la Dordogne Moyenne, de la maronne aval et des petits affluents
 - *Madame Anne-Marie PECHEUR*, comme délégué titulaire ;
 - *Madame Sarah DISSAC*, comme délégué suppléant ;
- Commission de bassin versant de la Tourmente, Soudoire et Palsou
 - *Madame Anne-Marie PECHEUR*, comme délégué titulaire ;
 - *Madame Sarah DISSAC*, comme délégué suppléant ;

Délibération : adoptée

DE_2026_038 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

Se sont présentés :

- Sarah DISSAC
- Anne-Marie PECHEUR

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner :

comme déléguée titulaire Sarah DISSAC
comme déléguée suppléante Anne-Marie PECHEUR

Pour le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Délibération : adoptée

DE_2026_039 Désignation d'un référent « Moustique Tigre »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ARS souhaite la désignation d'un référent « Moustique Tigre »

En effet, Le référent moustique tigre communal aura plusieurs missions :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS ;
- accompagner et orienter les administrés dans leurs actions de prévention ;

- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles...);
- être le contact privilégié (aux côtés du maire, de ses adjoints et des personnes listées dans le Plan Communal de Sauvegarde) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature

S'est présentée : Madame Anne-Marie PECHEUR

Après en avoir délibéré,

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de désigner : Madame Anne-Marie PECHEUR

comme Référent Moustique Tigre pour la Commune de CARENNAC

Délibération : adoptée

DE_2026_040 Admission des créances en non-valeur de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Délibération : adoptée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 31 Mars 2026

Le Maire

Jean-Christophe CID

La Secrétaire de Séance

Sarah DISSAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/03/2026
et publié ou notifié
le 31/03/2026